



**Convention entre l'Association des maires de France et des
présidents d'intercommunalité (AMF)
et Le Souvenir Français (SF)**

Entre :

L'AMF, créée en 1907, reconnue d'utilité publique dès 1933, s'implique pour que les maires et les présidents d'intercommunalité disposent des moyens juridiques et financiers suffisants pour assurer leurs missions. Sa légitimité, et donc sa force, c'est 35 363 adhérents, dont 33 946 maires et 1 417 présidents d'EPCI, et un réseau de 101 associations départementales de maires. L'AMF assure deux grandes missions : être une force de proposition et de représentation auprès des pouvoirs publics ; et assurer une fonction de conseil, d'information permanente et d'aide à la décision à ses adhérents.

et

Le Souvenir Français est une association créée en 1887, reconnue d'utilité publique en 1906. Elle rassemble 190 000 adhérents répartis en 1750 comités locaux et 66 délégations à l'étranger.

Elle développe trois types d'actions : la sauvegarde des sites mémoriels de la France combattante (tombes, monuments, stèles, plaques), l'animation de la vie commémorative patriotique et la transmission de l'histoire de France aux jeunes générations.

Depuis 130 ans, Le Souvenir Français met en œuvre un intense partenariat avec l'ensemble des maires des communes françaises.

Les deux associations ont décidé d'approfondir et de matérialiser leur partenariat dans le cadre d'une convention.

Article 1 : Cette convention a pour objectif de renforcer, dans les communes de France, le partenariat entre les maires et Le Souvenir Français.

Article 2 : Le partenariat se développera plus particulièrement autour de trois axes :

- l'entretien des lieux de mémoire de la France au combat (les tombes des combattants « Morts pour la France » ; les monuments aux morts ; les monuments et stèles).
- le renforcement des cérémonies patriotiques, la sauvegarde des drapeaux des associations d'Anciens Combattants dissoutes.
- la transmission de l'histoire de la France combattante vers les jeunes générations.

Article 3 : Un bilan de la mise en œuvre de la convention de partenariat sera effectué chaque année, à partir des informations recueillies par les comités locaux du Souvenir Français, et sera conclu par un échange de courrier entre l'AMF et Le Souvenir français.

Article 4 : La convention de partenariat, conclue pour 3 ans, est reconductible par tacite reconduction tous les trois ans.

Article 5 : Les deux parties contractantes conviennent expressément de recourir à la procédure arbitrale pour tout litige qui pourrait survenir entre elles.

Fait à PARIS, le 19 mai 2016

André Rossinot,
Ancien ministre
Vice-Président de l'AMF

Pour le Président de l'Association
des maires de France et des
présidents d'intercommunalité


Serge BARCELLINI
Président Général du Souvenir Français